

# COMMUNE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

Département des Alpes-Maritimes - 06



## CARTE COMMUNALE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Délibération du Conseil Municipal :	20 novembre 2014
Enquête publique :	du 4 novembre 2017 au 4 décembre 2017
Approbation du Conseil Municipal :	20 février 2018
Approbation préfectorale :	26 mars 2018

Modifications	Mises à jour



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE préfectoral n° 2018-213 du 26 mars 2018**  
**approuvant la carte communale de Touët-de-L'Escarène**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant la révision de la carte communale de la commune de Touët-de-L'Escarène le 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 21 juillet 2017 ;

Vu les avis de la chambre d'agriculture en date du 23 juin et 3 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal 31/2017 du 12 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale du 04 novembre au 04 décembre 2017 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 3 janvier 2018 donnant un avis favorable au projet de carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Touët-de-L'Escarène du 20 février 2018 approuvant la carte communale, délibération et dossier annexé reçus en préfecture des Alpes-Maritimes le 8 mars 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRETE

Article 1 : La carte communale de Touët-de-L'Escarène, approuvée par le conseil municipal du 20 février 2018, et annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois en mairie de Touët-de-L'Escarène. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

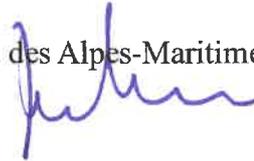
Chacune de ces formalités mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3 : une copie de la présente décision sera adressée à :

- M. le maire de Touët-de-L'Escarène.

Fait à Nice, le 26 MARS 2018

Le préfet des Alpes-Maritimes



Georges-François LECLERC

# COMMUNE DE TOUËT-DE-L'ESCARÈNE

Département des Alpes-Maritimes - 06



## CARTE COMMUNALE

### DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES

Délibération du Conseil Municipal :	20 novembre 2014
Enquête publique :	du 4 novembre 2017 au 4 décembre 2017
Approbation du Conseil Municipal :	20 février 2018
Approbation préfectorale :	26 Mars 2018

Modifications	Mises à jour

AR PREFECTURE

006-210601423-20180220-201802001-DE  
Reçu le 22/02/2018

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**Des Alpes-Maritimes**  
**COMMUNE DE**  
**TOUËT DE L'ESCARENE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 février 2018 à 18h30**

Nombre de Membres	
Afférent au CM	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

N° 2018-02-001

L'an deux mille dix-huit, le 20 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Albin Noël, Maire de la commune.

**Présents** : Outre Monsieur le Maire, Madame Gantelme S, Messieurs Blanc G et Landra Ph, adjoints ainsi que Mesdames Di Salvo M, Domerego M, Leandro M, Videau A et Messieurs Albin M, Martigny J conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame Scotto M représentée par pouvoir à Madame Videau A.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Martigny J, désigné à l'unanimité.

**OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2014, le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale conformément aux prescriptions de la loi ALUR. A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2017, le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable.

Monsieur le Maire propose d'approuver la carte communale conformément à la procédure, avant de la transmettre à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration de la carte communale ;

**Vu** l'avis de la Chambre de Commerce de Nice Côte d'Azur en date du 18 mai 2017 ;

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 15 juin 2017 ;

**Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 23 juin 2017;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 juillet 2017 ;

**Vu** le deuxième avis de la Chambre d'Agriculture en date du 3 octobre 2017;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que la carte communale telle qu'elle est présentée ce jour au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de la carte communale telle qu'il est annexé à la présente délibération (et comportant des

AR PREFECTURE

006-210601423-20180220-201802001-DE

Regu le 22/02/2018

ajustements pour tenir compte des avis émis au cours de la procédure).

de transmettre le dossier de carte communale à Monsieur le Préfet pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.

Par conséquent :

- Conformément à l'article R.163-9 (et R.163-6 à compter du 1er janvier 2020) la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de la carte communale approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral.

Fait et délibéré à TOUËT DE L'ESCARÈNE

Les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 22/02/2018

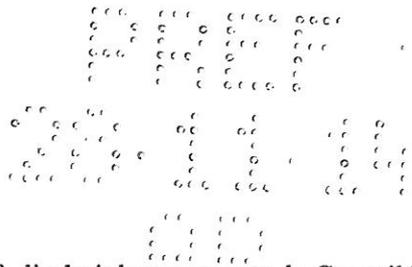
et publication ou notification du : 22/02/2018

Le Maire



**Séance du Jeudi 20 Novembre 2014 à 18h30**

<b>Nombre de Membres</b>	
Afférent au CM	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11



N° 2014-11-043

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Albin Noël, Maire, Conseiller Général des A.M.

**Présents** : Outre Monsieur le Maire, Messieurs Blanc G et Landra Ph, adjoints ainsi que Mesdames Di Salvo M, Domerego M, Leandro M, Scotto M, Videau A et Messieurs Albin M, Martigny J conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame Gantelme S représentée par pouvoir à madame Videau A.

**Secrétaire de séance** : Madame Domerego M, désignée à l'unanimité.

**OBJET : ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE EN REMPLACEMENT DU POS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi ALUR, toutes les communes ont l'obligation à compter 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'avoir un nouveau règlement d'urbanisme de type Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou carte communale. Il informe que la commission urbanisme s'est réunie afin de mener une réflexion sur le choix du document d'urbanisme qui serait le mieux adapté en fonction des possibilités d'évolution de notre territoire en matière de foncier bâti. Il s'avère que la carte communale est le document approprié à la commune pour se substituer à l'actuel Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 21 septembre 1983 et modifié le 24 mars 1990. La carte communale devra s'intégrer au cadre plus large du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Paillons approuvé par délibération du 13 octobre 2010. Elle reflétera l'expression d'un projet d'aménagement et de développement, la préservation des activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages en respectant les objectifs de développement durable.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 1983 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 1990 modifiant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret du 2 décembre 2003 ;

Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dites lois Grenelle de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays des Paillons approuvé le 13 octobre 2010 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué n° 2014- 366 du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » ;

Considérant que l'établissement d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 124-1 du code de l'urbanisme ;

- De demander à Monsieur le préfet que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration de la carte communale ;
- De confier la réalisation des études nécessaires et l'élaboration du projet à un cabinet spécialisé ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document, contrat, marché, avenant, convention de prestations ou de services nécessaire à l'élaboration de la carte communale ;
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour qu'une subvention soit allouée à la commune afin de compenser la charge financière nécessaire à l'élaboration de la carte communale, à sa numérisation ainsi qu'à celle de tous les documents cartographiques en faisant partie ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des études au budget de la commune selon les besoins de chaque exercice.

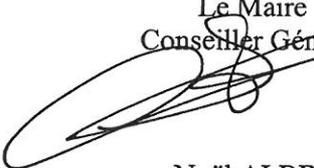
Fait et délibéré à TOUËT DE L'ESCARÈNE  
 Les jour, mois et an que dessus.  
 Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 28 NOV. 2014

et publication ou notification du : 01 DEC. 2014

Le Maire  
 Conseiller Général




Noël ALBIN